

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 14/04/2015 Date de révision: 14/04/2015 Remplace la fiche: 09/12/2014 Version: 1.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : 7361 - TROPICOAT

Code du produit : 007361

Type de produit : Aérosol., Vernis

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW Spraytec 5 bis, rue Retrou F-92600 Asnières sur Seine - France T +33(0)1.40.80.32.32 - F +33(0)1.40.80.32.30 infofds@itwpc.com - www.jelt.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Aerosol 1
 H222;H229

 Eye Irrit. 2
 H319

 STOT SE 3
 H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F+; R12 Xi; R36 R66 R67

Texte complet des phrases R: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acétate d'éthyle, acétate de n-butyle

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage

14/04/2015 FR (français) SDS Réf.: 007361 1/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate d'éthyle	(n° CAS) 141-78-6 (Numéro CE) 205-500-4 (Numéro index) 607-022- 00-5 (N° REACH) 01- 2119475103-46	30 - 50	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004- 00-0	10 - 30	F+; R12	Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280
acétate de n-butyle	(n° CAS) 123-86-4 (Numéro CE) 204-658-1 (Numéro index) 607-025- 00-1 (N° REACH) 01- 2119485493-29	< 20	R10 R66 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003- 00-5 (N° REACH) 01- 2119486944-21	< 10	F+; R12	Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280
2,5 thiophénediylbis(5-tert-butyl-1,3-benzoxazole)	(n° CAS) 7128-64-5	<= 0.1	R53	Aquatic Chronic 4, H413

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

14/04/2015 FR (français) SDS Réf.: 007361 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

autonome isolant. Protection complete du corps.

 Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122

°F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage : < 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate d'éthyle (141-78-6)			
France	Nom local	Acétate d'éthyle	
France	VME (mg/m³)	1400 mg/m³	
France	VME (ppm)	400 ppm	
Royaume Uni	Nom local	Ethyl acetate	
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm	
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	400 ppm	
butane (106-97-8)	butane (106-97-8)		
France	Nom local	n-Butane	
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³	
France	VME (ppm)	800 ppm	
Royaume Uni	Nom local	Butane	
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1450 mg/m³	
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	600 ppm	
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	1810 mg/m³	

14/04/2015 FR (français) SDS Réf.: 007361 3/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

butane (106-97-8)		
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	750 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Carc, (only applies if Butane contains more than 0.1% of buta-1,3-diene)
acétate de n-butyle (123-86-4	1)	
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m³)	710 mg/m³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE (mg/m³)	940 mg/m³
France	VLE (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	Nom local	Butyl acetate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	724 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	966 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Le choix d'un gant approprié est non

seulement dépendant du matériel, mais aussi d'autres critères de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être calculée d'avance et doit être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à

déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.

Odeur : Solvant organique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion

: Aucune donnée disponible: Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune
Point d'ébullition : < 0 °C
Point d'éclair : < 0 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol extrêmement inflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0.914 g/cm³

Solubilité : insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

14/04/2015 FR (français) SDS Réf.: 007361 4/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Stable dans les conditions normales. Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Possibilité de réactions dangereuses 10.3.

Aucun(es) dans des conditions normales.

Conditions à éviter 10.4.

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques 11.1.

Toxicité aiguë : Non classé

acétate d'éthyle (141-78-6)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
DL50 orale rat	10760 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	23.4 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité 12.1.

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

acétate d'éthyle (141-78-6)		
CL50 poisson 1	> 100 mg/l	
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l	
ErC50 (algues)	> 100 mg/l	
acétate de n-butyle (123-86-4)		
CL50 poisson 1	18 mg/l	
CE50 Daphnie 1	44 mg/l	
ErC50 (algues)	647.7 mg/l	
NOEC chronique algues	200 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Biodégradation	> 70 % OCDE 301 D 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Log Pow	0.68

14/04/2015 FR (français) SDS Réf.: 007361 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Log Kow	2.3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et VPVB 12.5.

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				•
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition	des Nations unies			
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS	AEROSOLS
Description document de tr	ansport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AEROSOLS, 2.1			
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	2	2	2
14.4. Groupe d'emballa				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis : V14 (ADR)

Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et manutention

: CV9, CV12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -Exploitation (ADR)

: S2 : D

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

14/04/2015 6/9 FR (français) SDS Réf.: 007361

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Catégorie de chargement (IMDG)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

: SP277 Quantités limitées (IMDG) : E0 Quantités exceptées (IMDG)

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U

: Protected from sources of heat For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category Chargement et séparation (IMDG)

A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2. For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the

appropriate sub-division of class 2.

: Aucun(e)

: 150kg

N° GSMU : 126

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y203

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kaG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 203

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 75kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

: A145, A167 Dispositions spéciales (IATA)

Code ERG (IATA) : 10L

- Transport par voie fluviale

: 5F Code de classification (ADN)

Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E0 : PP, EX, A Equipement exigé (ADN) : VE01, VE04 Ventilation (ADN)

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1 Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

Dispositions spéciales de transport -: CW9, CW12 Chargement, déchargement et manutention

: CE2 Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) . 23 Transport interdit (RID) : Non

14/04/2015 FR (français) SDS Réf.: 007361 7/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. **Directives nationales**

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Allemagne

VwVwS Annex reference : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification

selon la VwVwS, Annexe 4)

12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV

: Is not subject of the 12. BlmSchV (Hazardous Incident Ordinance)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : None of the components are listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : None of the components are listed : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

: None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling

: None of the components are listed

Danemark

Class for fire hazard : Classe I-1 Store unit : 1 litre

Classification remarks F+ <Aerosol 1>; Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must

be followed

Recommendations Danish Regulation : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aerosol 1	Aerosol, Category 1	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3	
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H220	Gaz extrêmement inflammable	
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau	

14/04/2015 FR (français) SDS Réf.: 007361 8/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
Xi	Irritant

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

14/04/2015 FR (français) SDS Réf.: 007361 9/9